

Les normes de compétence des opérateurs et les règlements connexes sont prévus principalement par un accord international. Ils résultent de l'utilisation de la radio comme moyen de sauvegarde de la vie humaine et visent à diminuer le brouillage et à tirer le meilleur parti possible du spectre radiophonique.

En outre, les radiotélégraphistes subissent un examen en vue de l'obtention de certificats de compétence, conformément aux règlements généraux sur les radio-communications (revision du Caire, 1938).

Les services les plus importants exigent des opérateurs détenant un certificat de compétence de première, de deuxième ou d'une autre classe prescrite. Il est particulièrement essentiel que les postes établis à bord des navires et des avions en vue de la sauvegarde de la vie humaine soient confiés à des opérateurs brevetés. Les opérateurs des services moins importants ou de ceux qui ne deviendront probablement pas une source de brouillage doivent fournir au ministère des Transports la preuve qu'ils ont les qualités dûment requises pour faire fonctionner et maintenir en bon état l'outillage auquel ils sont préposés.

Le 31 mars 1948, le nombre de certificats délivrés est de 16,332, dont certains ne sont plus valides. Dans les catégories commerciales, les titulaires doivent tenir leurs certificats à jour soit en les échangeant, soit en subissant un nouvel examen; dans un certain nombre de cas, des opérateurs ont laissé périmer leurs certificats.

Sommaire des principaux services autorisés

Service commercial de radiotélégraphie et de radiotéléphonie transocéanique.—La *Canadian Marconi Company* est autorisée à exploiter un service à longue distance de radiotélégraphie à ondes dirigées, de son poste de Montréal (Drummondville, P.Q.) à la Grande-Bretagne, à l'Australie, aux Bermudes et à la Jamaïque, et un service de radiotéléphonie de Montréal à la Grande-Bretagne.

Service radiotéléphonique entre le Canada et Terre-Neuve.—La *Canadian Marconi Company* est autorisée à exploiter un poste commercial public avec transmetteur à Drummondville et appareil récepteur à Yamachiche (P.Q.), en vue de communiquer avec un poste analogue situé à Saint-Jean (Terre-Neuve), établissant ainsi un circuit radiotéléphonique direct entre Terre-Neuve et le Canada.

Services radiotéléphoniques commerciaux d'un endroit à un autre.—La *North-West Telephone Company* exploite un service radiotéléphonique entre certains endroits de la Colombie-Britannique, jusqu'à présent non desservis par des communications téléphoniques. Ces postes, utilisés conjointement avec le central téléphonique ordinaire, assurent un service radiotéléphonique en duplex à 147 localités isolées et à certains vaisseaux en mer.

La Corporation de Téléphone et de Pouvoir de Québec.—Cette compagnie exploite sur la rive sud du Saint-Laurent, à Rimouski, un poste radiotéléphonique qui rejoint celui de la *Compagnie de Téléphone Bell*, à cet endroit, et un poste radiotéléphonique à Baie-Comeau (P.Q.); de cette région, le service téléphonique atteint n'importe quel endroit du pays.

Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, Limitée.—Cet organisme exploite un service commercial public de radiotéléphonie, comprenant des postes commerciaux publics de radiotéléphonie situés à Sioux-Lookout, Pickle-Lake, Red-Lake et Kenora